

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Développer le réseau des Technocampus

**ATTRIBUE**

une subvention de 25 000 € (AE) au Syndicat Mixte Atlanpole sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC pour l'accompagnement au montage du dossier DIVA pour l'EDIH,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019\_10923 figurant en 2.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE**

les termes de la convention modificative visant la prolongation du projet PYWEC figurant en 2.1 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ANNULE**

l'attribution à Naval Group de la subvention de 23 200 €(AP)du 27 septembre 2019 dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019\_10924),

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire de 17 700 €(AP) à l'entreprise EQUIUM portant ainsi la subvention à 81 300€ (AP) sur un montant subventionnable de 162 795 € HT dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019\_10923),

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire de 5 500 € (AP) à l'ENSM portant ainsi la subvention à 38 500€ (AP) sur un montant subventionnable de 76 992 € HT dans le cadre du projet ANTARTICA (n°2019\_10925),

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019\_10923

AUTORISE

La Présidente à le signer

ATTRIBUE

une subvention de 163 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 225 642,88 € HT à l'Université d'Angers (49), dans le cadre du projet collaboratif RECOME,

ATTRIBUE

une subvention de 28 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 43 750 € HT à la société SATT OUEST VALORISATION de Rennes (35), dans le cadre du projet collaboratif RECOME,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 191 600 €,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier modifié et notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de de 39 383 € (AE) sur une dépense subventionnable de 78 767 € HT à GENIE WIND MARINE dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE

une subvention de 10 567 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 567 € HT à D-ICE ENGINEERING dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE

une subvention de 22 458 € (AE) sur une dépense subventionnable de 44 917 € HT à CNI dans le cadre du projet OT2W,

ATTRIBUE

une subvention de 29 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 59 000 € HT à SIER dans le cadre du projet OT2W,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 101 908 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 € (AP) pour l'appel à projet Pays de la Loire - Port de plaisance innovant,

APPROUVE

les termes du cahier des charges présenté en 2.2 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 2 800 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre de Pays de la Loire Innovation au titre de 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 800 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention 2018-07173 correspondant figurant en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°3 correspondant,

APPROUVE

la liste des entreprises ayant bénéficié en 2020 d'un financement au titre de Pays de la Loire Innovation, figurant en 2.3 annexe 2,

ANNULE

les deux subventions de 20 000 € attribuées aux sociétés TEOS (78) et Patrivia (93) lauréates de l'appel à solutions "Tourisme, sports et loisirs de demain # 2" et effectuées par délibération du 27 septembre 2019,

ATTRIBUE

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Industrie du Futur # 4", dont la liste figure en 2.4 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 février 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € (AE) pour le lancement en 2021 des trois appels à solutions "Industrie du Futur # 5, Commerce du Futur et Silver économie",

ATTRIBUE

une subvention de 62 162 € (AE) sur une dépense subventionnable de 124 323 € HT à l'entreprise MB PRODUCTION (44) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 35 231 € (AE) sur une dépense subventionnable de 70 462 € HT à l'entreprise BOIS CINTRE (85) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 68 480 € (AE) sur une dépense subventionnable de 68 480 € HT à l'Ecole Supérieure du Bois (44) pour le projet COPEAU BOIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 215 397 € (AE) sur une dépense subventionnable de 358 995€ HT à l'entreprise KARA TECHNOLOGY (49) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 19 902 € (AE) sur une dépense subventionnable de 33 170€ HT à l'entreprise HALLINTA. (49) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 280 176€ (AE) sur une dépense subventionnable de de 560 360 € HT à l'entreprise SCHEIBER (85) pour le projet 2CI dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 106 655 € (AE) sur une dépense subventionnable de 177 802 € HT à l'entreprise METACOUSTIC (72) pour le projet NEMAE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 102 822 € (AE) sur une dépense subventionnable de 102 822 € HT à l'Université du Mans (72) pour le projet NEMAE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 141 838 € (AE) et un prêt à taux 0 de 141 838 € (AP) sur une dépense subventionnable de 567 353 € HT à l'entreprise NEXTFLOW SOFTWARE (44) pour le projet OSIRIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

une subvention de 235 020 € (AE) sur une dépense subventionnable de 235 020 € HT à l'Ecole Centrale de Nantes (44) pour le projet OSIRIS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.5 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs